



Arrêté temporaire n° 26-AT-0445
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD ANATOLE FRANCE (D431)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/05/2026 émise par SOBECA Val de Cher - Ange demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Cédric PINAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux REMBLAIS FOUILLE SOUS TROTTOIR DEVANT MAGASIN ACTION rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 09/06/2026 BOULEVARD ANATOLE FRANCE (D431),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 09/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 18 au 16 BOULEVARD ANATOLE FRANCE (D431) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA Val de Cher - Ange.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 27 mai 2026

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.